Image not found or type unknown

Ordre du jour en AG du à stationnement dangereux

Par **Zoralie**, le **08/11/2013** à **19:39**

Bonjour,

J'ai un soucis dans la copropriété où je réside. Un camion (mercedes sprinter) stationne sur un trottoir empêchant en grande partie la visibilité du parking clos de la résidence (parking en rond point où le véhicule stationne à l'entrée dans la résidence). Ainsi, lorsque l'on fait le tour du parking ou que l'on sort de la place handicapée, on a un moment où on ne voit pas du tout les véhicules entrant dans la résidence. Le problème a été signalé à la personne (qui a dit qu'il s'est toujours garé ici et que ça ne changerait jamais (auparavant, il y garait sa voiture donc pas de soucis), au gardien (qui ne veut pas intervenir), au syndic (qui comprend mais qui ne semble rien vouloir faire malgré photos à l'appui car le président du syndic ne veut pas trop intervenir en raison du manque de place fréquent sur le parking et aussi parce que son fils à aussi un camion (mais ne se gare jamais à cet endroit)).
Finalement, j'ai envoyé un recommandé AR pour ajouter un ordre du jour pour l'AG de décembre/ janvier afin de demander à ce que le stationnement des camions/ camionnette soit interdit sur certains emplacements dangereux.
Mes questions? Ai je suivi la bonne démarche? Ai je une chance d'avoir un résultat à ma demande? Quels arguments puis je avancer lors de l'AG qui pourraient convaincre certains copropriétaires?

Merci d'avance de votre aide.

Par **youris**, le **08/11/2013** à **20:21**

bjr,
vous avez bien fait de faire inscrire ce sujet au prochain ordre du jour de l'a.g. qui est le seul organe décisionnaire du copropriété.
si vous voulez que votre proposition ait une chance d'aboutir c'est de rédiger un petit document expliquant et justifiant votre proposition et le transmettre au conseil syndical ainsi qu'aux copropriétaires.
ainsi les copropriétaires auront pris le temps de réfléchir à votre proposition.
cdt

Par **Zoralie**, le **13/11/2013** à **23:12**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse. Effectivement,je n'avais pas pensé à transmettre de document aux copropriétaires en vue de la réunion. Ça devrait bien m'aider. Mais je l'ai déjà réalisé et envoyé au syndic pour appuyer ma demande d'ordre du jour, en faisant une comparaison de la visibilité sur le parking selon le type de véhicule qui s'y gare.

Cordialement,

Par **janus2fr**, le **14/11/2013** à **08:20**

Bonjour,
Si l'endroit où se gare ce camion est ouvert à la circulation publique, la police a compétence pour verbaliser et enlever le véhicule. Le stationnement sur trottoir étant déjà considéré comme gênant, et en plus il y a stationnement dangereux...

Par **Zoralie**, le **17/11/2013** à **19:48**

Bonjour,

Malheureusement, je suis dans une résidence privative.

Par **janus2fr**, le **18/11/2013** à **07:55**

Bonjour,
Que la résidence soit privée, c'est une chose, qu'elle soit ouverte à la circulation publique en est une autre.
Y a t'il une barrière à l'entrée ou un panneau précisant la restriction de la voie ?

Par **Zoralie**, le **18/11/2013** à **08:03**

bonjour,
Il y a une barrière à l'entrée.

Par **pieton78**, le **18/11/2013** à **10:44**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour
Si barrière à l'entrée, c'est constat d'huissier et tribunal... Donc ça ne changera jamais, ce sont les joies de la copropriété!

Par **janus2fr**, le **18/11/2013** à **13:18**

[citation]Il y a une barrière à l'entrée.[/citation]
Donc c'est une voie non ouverte à la circulation publique.
Notez que les forces de l'ordre peuvent tout de même y intervenir, mais à l'invitation seulement du gestionnaire ou du propriétaire (ici le syndic).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés